



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ ANNUEL N° 2023/235 du jeudi 6 juillet 2023

Portant modification de l'arrêté annuel n°2022/418 du 28 novembre 2022, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble du territoire communal pour la Communauté d'Agglomération GRAND PARIS SUD Seine-Essonnes-Sénart – REGIE DE L'EAU et les prestataires BIR, TPS et SADE CGTH pour des travaux d'interventions et de maintenance et autres dans le cadre de la Régie de l'Eau

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1, L2213-2 et L2213-3,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110-2, R417-10, R411-26,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU le Décret n° 86-475 et n° 86-476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU l'arrêté n°2022/418 du 28 novembre 2022 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble du territoire communal pour la Communauté d'Agglomération GRAND PARIS SUD Seine-Essonnes-Sénart – REGIE DE L'EAU et les prestataires BIR et TPS pour des travaux d'interventions et de maintenance et autres dans le cadre de la Régie de l'Eau,

VU la demande de la Communauté d'Agglomération GRAND PARIS SUD Seine-Essonnes-Sénart - REGIE DE L'EAU visant à intégrer à l'arrêté annuel, un prestataire complémentaire, à savoir SADE CGTH,

2023/

VU la demande présentée par la Communauté d'Agglomération GRAND PARIS SUD Seine-Essonne-Sénart - REGIE DE L'EAU, ZA Petite Montagne Sud, rue du Bourbonnais – 91090 Lisses, et les prestataires BIR, TPS et SADE CGTH afin d'intervenir pour entretenir le réseau d'exploitation d'eau potable sur l'ensemble du territoire de la ville de Ris-Orangis, des voiries communautaires et espaces publics de la compétence de la communauté d'Agglomération et sur le site propre, ainsi que les interventions sur les hydrants incendie (poteaux à incendie),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'arrêté n°2022/418 du 28 novembre 2022,

SUR proposition du Service Technique Municipal,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Autorisation.

Les articles 1 et 2 de l'arrêté n°2022/418 du 28 novembre 2022 sont modifiés comme suit :

- Article 1 : La Communauté d'Agglomération GRAND PARIS SUD Seine-Essonne-Sénart - REGIE DE L'EAU et les prestataires BIR, TPS et SADE CGTH sont autorisés à intervenir afin d'entretenir le réseau d'eau potable.
- Article 2 : La Communauté d'Agglomération GRAND PARIS SUD Seine-Essonne-Sénart – REGIE DE L'EAU et les prestataires BIR, TPS et SADE CGTH sont également autorisés à circuler sur l'ensemble du territoire et à occuper la voirie le cas échéant.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté n°2022/418 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques Municipal et de l'Urbanisme.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le :

Publié le : **12 JUL. 2023**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 6 juillet 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

